

## **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS**

Le 24 Septembre 2024 à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine ROY, Présidente. **Date convocation : 18 Septembre 2024. Présents :** AUGER Catherine, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, COLAS David, DAGUIN Gérard, DUMONT Sylvie, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GUYOT Justine, JAILLOT Annick, LEROY Anne, MARTIN Michel, MAZOIRE Guy, MONNETTE Jean-Marie, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Eric, VINCENT Michel, **Excusés :** BARBIER Daniel, CLAVEL Eric, FONGARO Laurent, GRZESKOWIAK Ingrid, HOURCABIE Guy, JAMET Christine, JOACHIM Mélanie (pouvoir à Guyot J.), LEMOINE Fernand (pouvoir à Daguin G.), LOUHET Damien, MOREAU Alain (pouvoir à Jaillot A.), MOREAUX Jacques, VINGDIOLET Marie-Christine (pouvoir à Bornet C.), **Absents :** BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOUA Yasmina, ESCURAT Elisabeth, SAURAT Jean-François, **Secrétaire de séance :** THEVENET Pascal **En exercice : 44. Présents : 27. Votants : 31**

### **16. Environnement : Débat sur les ZAENR – Rapporteur R.ROY**

La loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) du 17 août 2015 a identifié les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les métropoles comme l'échelon cohérent pour l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) vise à augmenter la part des énergies renouvelables dans notre consommation d'énergie de 20%, actuellement à 33%, d'ici 2030 à l'échelle nationale. La Communauté de Communes Sud Nivernais via son PCAET s'inscrit pleinement dans cet objectif puisque l'objectif est de tripler la production d'énergies renouvelables sur le territoire passant de 10% d'énergie renouvelable dans le mix énergétique local en 2014 à 43% en 2030.

La loi fait de la planification territoriale une disposition majeure, elle prévoit au sein de l'article 15 (article L141-5-3 du code de l'énergie) que les communes aient pu définir après concertation des habitants des « zones d'accélération » favorables à l'accueil de projets d'énergies renouvelables (ZAER). Il s'agit de déterminer dans chaque commune des zones préférentielles d'installation de tel ou tel type d'énergie renouvelable.

Dans ces zones, les délais d'instruction des projets pourront être raccourcis mais ouvriront également droit à des dispositifs financiers préférentiels dont les modalités ne sont pas toutes encore connues. Ces zones ne sont pas exclusives, des projets peuvent donc être autorisés en dehors de celles-ci.

La loi prévoit qu'un débat se tienne au sein d'une instance communautaire sur la cohérence des ZAER avec le projet de territoire.

Le 18 février 2020, le Conseil Communautaire en prenant la délibération n°2020\_003 a approuvé le plan climat air énergie territorial (PCAET) de la CC Sud Nivernais.

Conformément à la réglementation précitée, un débat doit se tenir au sein de l'instance délibérante de l'EPCI sur la cohérence des zones d'accélération des énergies renouvelables des communes de la CCSN avec le PCAET.

Les communes qui ont soumis des zones d'accélération ont privilégiées l'énergie photovoltaïque et la biomasse.

Les priorités définies au sein du PCAET sont le photovoltaïque et la biomasse.

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De prendre acte du débat** sur la cohérence des ZAER proposées par les communes-membres de la CCSN avec le projet de territoire en matière d'environnement matérialisé par le PCAET
- **D'autoriser la Présidente à signer** tous les documents se référant à ce dossier, et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

**Fait à Decize, le 24 Septembre 2024**

Certifié exécutoire par la Présidente,  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture le 26/09/2024  
Et de la publication le 26/09/2024

La Présidente

La Présidente,

R. ROY